

SEANCE DU 10 septembre 2013.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur général.
------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Contrat de mission particulière d'études confiée à l'INASEP - ratification décision du Collège communal

Vu la décision du Collège communal du 13 août 2013 approuvant le contrat d'étude n°FAV-13-1388 relatif à l'amélioration de la voirie et de l'égouttage rue des rues du Beau-Site et du Forbot à Onhaye - fiche d'avant-projet simplifiée.

Considérant que le Collège communal a pris cette décision en urgence, étant donné que le programme communal d'investissement 2013-2016 devait être approuvé par le Conseil communal et transmis à la région avant le dimanche 15/9/2013.

A l'unanimité, ratifie la décision du Collège communal du 13 août 2013 approuvant le contrat d'étude n°FAV-13-1388 relatif à l'amélioration de la voirie et de l'égouttage rue des rues du Beau-Site et du Forbot à Onhaye - fiche d'avant-projet simplifiée.

Le montant des honoraires d'auteur de projet pour la réalisation de la fiche complète s'élève à 0,50% du montant estimé de l'investissement.

2) Fonds d'investissement 2013-2016 : approbation

Vu l'avant-projet de décret du modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes.

Vu la note complémentaire du 13 août 2013 sur les lignes directrices du fonds d'investissement des communes 2013-2016.

Considérant que la commune d'Onhaye n'est pas reprise en priorité 1 pour l'égouttage.

Considérant que dans les fiches proposées par le Collège communal, la fiche voirie-égouttage (amélioration et égouttage des rues du Beau Site et du Forbot à Onhaye) pourrait ne pas être retenue au niveau de l'égouttage par la SPGE.

Considérant que dans l'hypothèse où l'égouttage ne serait pas réalisé, l'amélioration de la voirie au montant de 399.397,49 € TVA et honoraires compris serait abandonné.

Considérant que pour éviter de soumettre des demandes de modifications du plan d'investissement, M. le Ministre propose de faire des propositions d'investissements pour un montant virtuel de subsides équivalent à 150% de l'enveloppe.

Considérant que pour les années 2013 à 2016, le montant de la subvention (50%) pour le fonds d'investissement de la commune d'Onhaye est estimé à 305.797 €.

Considérant que le montant des fiches devrait être estimé à 915.000 €.

Considérant qu'afin d'éviter de devoir introduire une demande de modification du plan d'investissement, le Conseil communal doit introduire des fiches pour un montant estimé à 710.000 €, hors investissement voirie-égouttage.

Considérant que le montant total des fiches devrait s'élever à plus de 915.000 € afin d'éviter l'introduction d'un plan d'investissement modificatif, dans l'hypothèse où la fiche égouttage n'aurait pas reçu un avis positif de la part de la SPGE.

Considérant que le dossier doit être rentré à la région, approuvé par le Conseil communal pour le dimanche 15/9/2013.

A l'unanimité approuve les fiches projets établies par le STP, l'INASEP et l'administration, suivantes :

Fiche bâtiment :

Eglise de Weillen 88.657,91 € TVAC et honoraires compris

Fiche voirie-égouttage :

Amélioration et égouttage des rues du Beau Site et du Forbot à Onhaye :

Travaux voirie : 399.397,49 € TVA et honoraires compris

Egouttage prioritaire : 528.150,00 €.

Fiches voiries :

Liaison Fter-Falaën en béton 210.479,50 € TVAC et honoraires compris

rue de Chession (liaison Falaën-Flavion) 228.804,95 € TVAC et honoraires compris

Pose de filets d'eau non localisables : 71.390,00 € TVAC

Divers enduisages non localisables 96.800,00 € TVAC.

3) Plan trottoir - approbation du projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges et avis de marché

Vu l'Arrêté ministériel du 28 juin 2012 accordant à la commune d'Onhaye une subvention d'un montant maximum de 118.000 € en vue de réaliser les trottoirs rue Su L'Try à Sommière dans le cadre du « Plan Trottoir ».

Vu l'accord de la DGO1.76 de reporter la date d'introduction du dossier projet au plus tard le 30 septembre 2013.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché " Plan trottoir" établi par le STP et les plans d'exécution ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 121.487,60 hors TVA ou € 147.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 ;

Décide Par 11 voix pour (C. Bastin, C. Baudoin, A. Gérard, G. de Giey, G. Cox, I. Scohy, C. Desseille, V. Cao, M. Delchambre, A-L. Tarbe et I. van Put, et 1 abstention (Raphaël Papart) :

- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché " Plan trottoir", établis par le STP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 121.487,60 hors TVA ou € 147.000,00, 21% TVA comprise.

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60.

- De solliciter les subsides.

4) Renouvellement CCATM

Vu l'article 7 du CWATUPE, modifié par le décret du 15 février 2007 ;

Vu la composition du Conseil communal, mis en place en date du 3 décembre 2012 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal de renouveler la commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité en séance du 26 mars 2013 ;

Vu le prescrit de l'article 7 du CWATUPE disposant que le Conseil communal doit, dans les deux mois de réponse à l'appel public choisir les membres et le président de la nouvelle

commission, et qu'il doit en arrêter simultanément le règlement d'ordre intérieur ;
Attendu que l'appel public a été lancé du 03/04/2013 au 13/05/2013 et prolongé du 14/05/2013 au 08/07/2013 ;

Considérant que la Commission communale comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre ;

Considérant que le Conseil communal est représenté par les membres d'une liste unique ;

Considérant la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

Considérant les candidatures introduites ;

Considérant que deux candidatures ont été introduites hors délai, que si néanmoins prises en compte, ces deux candidatures permettront de compléter la commission, le nombre de 19 candidatures étant ainsi atteint ;

Considérant néanmoins que ces deux candidats, n'ayant pas respecté les délais doivent être portés en suppléants, par respect pour les candidats ayant répondu dans le délai imparti ;

Décide :

Art. 1 : Il sera demandé au Gouvernement wallon de renouveler la Commission d'aménagement du territoire et de mobilité de la Commune d'Onhaye.

Art. 2 : Outre son président, cette commission se composera de douze membres choisis conformément au prescrit de l'article 7 § 1er et 3 du Code précité.

Art. 3 : Sont désignés en tant que membres de cette Commission, pour les membres du secteur privé :

1) Représentant le secteur agricole :

Laurent Tasiaux de Gérin - Suppléant : Jean Elleboudt de Weillen

Frédéric Papart de Sommière – Suppléant : Cédric de Ceuster de Weillen

2) Représentant le secteur aménagement du territoire et urbanisme :

Fabrice Somme de Falaën - Suppléant : Dimitri Bouchat d'Onhaye

3) Représentant le secteur architecture et énergie :

Philippe Jaspard de Weillen - Suppléant : Jean-Luc Rondia de Weillen

4) Représentant le secteur patrimoine :

Quentin Vermeire de Serville - Suppléant : Benoît Hyat de Serville

5) Représentant le secteur commerce et milieux associatifs :

Pierre Scohy d'Anthée - Suppléant : Johan Dermout d'Onhaye

6) Représentant le secteur social :

Virginie Pire de Sommière - Suppléant : Jean-David Thiange de Falaën

7) Représentant les secteurs environnement et mobilité:

Francis Tonon de Sommière -Suppléant : Pascal Antoine d'Onhaye

8) Représentant le secteur enseignement :

Nicole Mine d'Onhaye - Suppléante : Marie-Agnès Calande de Falaën.

Art. 4 : Monsieur Guy Mathieu d'Onhaye est nommé président de la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité.

Art. 5 : Sont désignés en tant que membres de cette Commission, pour les membres du secteur public (quart des membres délégués par le Conseil communal) :

Céline Desseille – Suppléante : Nathalie Lekeux

Isabelle Scohy – Suppléant : Cyrille Baudoin

Anne-Laure Tarbe - Suppléante : Manon Delchambre

Art. 6 : Arrête le règlement d'ordre intérieur ci annexé

Art. 7 : La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en triple exemplaire à la Direction de l'Aménagement local du Service public de Wallonie.

5) Fonds du Logement des familles nombreuses - approbation bail emphytéotique

A l'unanimité, approuve le bail emphytéotique à passer avec le Fonds du Logement. des Familles Nombreuses de Wallonie, pour le bien sis à Anthée, rue Emile Collard n°2, cadastré section B n°175/R, pour une durée de 40 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un euro. L'emphytéose s'engage à rénover à ses frais les constructions faisant l'objet du présent acte et à affecter les biens loués principalement qu logement des familles nombreuses et accessoirement à de petits ménages, en situation de précarité et à revenus modestes.

6) CPAS - modification budgétaire n°1

Vu la MB n°1/2013 service ordinaire approuvée par le Conseil de l'Action Sociale d'Onhaye en date du 9 septembre 2013.

A l'unanimité, approuve la MB n°1/2013 service ordinaire qui s'établit comme suit :

Recettes : 1.131.689,06 €

Dépenses : 1.131.689,06 €

résultat : 0,00 €.

7) Aide à la Promotion de l'Emploi - réception points du CPAS - besoins spécifiques

Vu le décret du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu la circulaire ministérielle relative au calcul des points APE pour 2014-2015 « projet APE PL-12757 » ;

Considérant que les points dont la commune a bénéficié en 2013 seront reconduits automatiquement en 2014-2015 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 12/08/2013 relative à la cession de 14 points APE à la commune pour la période du 1/1/2014 au 31/12/2015.

Décide :

- De recevoir les 14 points cédés par le CPAS.

- De solliciter une demande de prolongation de besoins spécifiques pour son antenne sociale, pour un équivalent temps plein pour une durée de 24 mois à partir du 1/1/2014.

8) Protocole d'accord 2014-2016 du Contrat Rivière Haute-Meuse.

Considérant le futur Programme de Mesures de la « Directive Cadre Eau » dont l'objectif est d'atteindre à terme le bon état de toutes les masses d'eau en Europe ;

Considérant le Protocole d'Accord triennal proposé par le Contrat de rivière Haute-Meuse (CRHM) regroupant un ensemble d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau et de son environnement proche ;

Décide d'approuver le protocole d'accord 2014-2016 avec les actions et suggestions retenues par le Collège communal en sa séance du 02/07/2013 (voir annexe à la présente délibération) ;

S'engage à collaborer afin de mener à bien les différentes actions en collaboration avec tous les acteurs impliqués, à savoir, les pouvoirs locaux (communes et provinces), l'Administration wallonne et les associations locales.

9) Ecole d'Onhaye - décision de mise en vente de l'ancienne cuve à mazout

Vu la décision du Collège communal du 6 août 2013 de remplacer et relocaliser la cuve à mazout qui est située en partie dans la zone de construction du réfectoire.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en vente l'ancienne cuve à mazout de 10.500 l simple paroi en acier.

Charge le Collège communal de procéder à la vente de l'ancienne cuve à mazout.

10) Matériel voirie - décision de mise en vente de l'appareil de contrôle de combustion

Considérant que la commune d'Onhaye a fait l'acquisition en septembre 2011 d'un appareil de contrôle de combustion Testo 327 au montant de 1.833,27 € TVAC.

Considérant que la législation ne permet pas au personnel communal de réaliser ces contrôles et que cet appareil n'a jamais servi.

Charge le collège communal de mettre en vente l'appareil de contrôle de combustion.

11) Acquisition mobilier bibliothèque - ratification décision d'acquisition

Vu sa décision d'inscrire un crédit de 1.500 € à l'article 767/749-98 20130014 pour l'acquisition de mobilier à la bibliothèque.

Vu les articles L. 1222-3 et L 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

Considérant que le mobilier a été fourni à la bibliothèque, sans décision du Conseil communal (article L 1222-3 du CDLD) et sans engagement de la procédure pas le Collège communal (article L 1222-4 du CDLD).

Considérant que la dépense a fait l'objet d'un ordonnancement par le Collège communal.

Par 6 voix pour, (C. Bastin, C. Baudoin, A. Gérard, G. de Giey, I. Scohy, R. Papart) et 6 abstentions, (G. Cox, C. Deseille, V. Cao, M. Delchambre, A-L. Tarbe et I. van Put), décide de faire l'acquisition d'un bureau avec un caisson pour la bibliothèque et de passer un marché par

procédure négociée.

Approuve l'acquisition de mobilier et charge le collège communal de procéder à l'imputation de cette dépense.

12) GAL Haute-Meuse - approbation convention sur la création d'une mare naturelle

Considérant qu'une mare naturelle a été créée dans le jardin du presbytère sis à Onhaye, cadastré section D n°66F, dans le cadre du projet Eté solidaire, je suis partenaire 2013.

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec le GAL Haute-Meuse pour le maintien de la mare naturelle pour une durée de 20 ans.

A l'unanimité, approuve la convention à passer avec le GAL Haute-Meuse pour le maintien de la mare naturelle, sis à Onhaye, cadastré section D n°66F, pour une durée de 20 ans.

13) Bâtiment de l'ancienne poste à Anthée - approbation compromis de vente

Vu sa décision du 27/12/2013 de faire une offre à 250.000,00 € pour l'acquisition du bâtiment de la Poste, rue Abbé Piret n°5 à Anthée.

Vu le contrat de vente envoyé par la poste.

A l'unanimité, approuve le contrat de vente pour le bureau de poste sis à Anthée rue Abbé Piret n°5 et au montant de 250.000 €.

14) Vente parcelles communales sises à Gérin - aliénation bois soumis - ratification décision du Collège communal

Vu sa décision du 24 juin 2013 de mettre en vente les parcelles communales sises à Gérin, cadastrées section A n°39A, 34A et 34K d'une contenance totale de 7ha 80a91ca, au prix minimum de 11.000 € l'hectare.

Vu l'article 53 du Code forestier.

Considérant qu'une partie des parcelles communales cadastrées section A n°34K et 34F, d'une contenance de 1ha 00a 25ca est boisée et soumise au régime forestier.

Considérant que le Conseil communal est tenu d'introduire une demande d'autorisation visée à l'article 53 du Code forestier.

Considérant que ces parcelles sont mises en vente publique.

Vu la décision du Collège communal du 28 août 2013 sollicitant en urgence :

- l'accord de principe de la vente de la partie boisée des parcelles communales cadastrées section A n°34K et 34F, d'une contenance de 1ha 00a 25ca qui est soumise au Code forestier.

- l'aliénation de cette parcelle boisée.

- la soustraction de cette parcelle boisée au régime forestier.

A l'unanimité, ratifie la décision du Collège communal du 28 août 2013 sollicitant en urgence :

- l'accord de principe de la vente de la partie boisée des parcelles communales cadastrées section A n°34K et 34F, d'une contenance de 1ha 00a 25ca qui est soumise au Code forestier.

- l'aliénation de cette parcelle boisée.

- la soustraction de cette parcelle boisée au régime forestier.

15) DMF - décision de faire l'acquisition d'une parcelle en déshérence

Considérant le mail envoyé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles informant la commune d'Onhaye l'intention du SPF Finances de vendre un terrain sis à Onhaye, rue Armand n°20, provenant de la succession en déshérence de M. Helbois.

Considérant que ce bien a été estimé à 2.000 €, sur base du prix des autres parcelles acquises par la commune au DMF, soit 6,25 € le m².

Considérant que cette acquisition est opérée dans le cadre du dossier d'assainissement du Domaine Mayeur François, projet réalisé par le Plan Habitat Permanent.

A l'unanimité, décide de faire l'acquisition d'un bien sis à Onhaye, rue Armand n° 20, propriété du SPF Finances, au montant de 2.000 €.

Approuve le projet d'acte d'acquisition du Comité d'Acquisition d'immeubles

La présente acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et le Conseil communal sollicite dès lors la gratuité de l'enregistrement conformément à l'article 161 2° du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

16) Eglise Protestante Unie - compte 2012

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte 2012 de l'Eglise Protestante Unie de qui s'établit comme suit :

Recettes : 10.901,52 €

Dépenses : 8.522,36 €

Excédent : 2.379,16 €

Part communale : 343,60 €.

17) Fabrique d'église de Fabrique de Falaën - compte 2012

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte 2012 de la fabrique d'église de Falaën qui s'établit comme suit :

Recettes : 9.568,13 €

Dépenses : 8.561,69 €

Excédent : 1.006,44 €

18) Fabrique d'église de Fabrique de Sommière - compte 2012

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte 2012 de la fabrique d'église de Sommière qui s'établit comme suit :

Recettes : 15.869,02 €

Dépenses : 7.611,18 €

Excédent : 8.257,84 €

19) Décision tutelle - information

Prend acte de la décision du Collège provincial du Conseil provincial de Namur décidant de réformer la Modification budgétaire n°1 du service ordinaire.

20) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 24/06, 29/07, 31/07, 31/07, 09/08, 14/08, 19/08, 20/08, 21/08, 27/08, 02/09 & 05/09/2013.

21) AISDE - désignation administrateur

Le Président sollicite de l'assemblée l'ajout du point "AISDE - désignation administrateur" en urgence, étant donné que le Conseil d'administration se réunira le 19 septembre 2013.

A l'unanimité, décide d'ajouter le point "AISDE - désignation administrateur" en rugece à l'ordre du jour du Conseil communal.

Considérant l'adhésion de la commune d'Onhaye à l'intercommunale AISDE.

Considérant qu'un administrateur doit être désigné pour le Conseil d'administration de l'Intercommunale du 19 septembre 2013.

Vu la candidature de M. Christophe BASTIN, Bourgmestre (CDH).

A l'unanimité, désigne M. Christophe BASTIN en tant que candidat au poste d'administrateur à l'intercommunale AISDE.

22) Stratégie Communale en matière de logement

Le Président sollicite de l'assemblée l'ajout du point "Stratégie Communale en matière de logement" en urgence, étant donné que la Commune doit renvoyer le texte de Politique Générale en matière de Logement pour la Mandature avant le 30 septembre 2013.

A l'unanimité, décide d'ajouter le point "Stratégie Communale en matière de logement" en urgence à l'ordre du jour du Conseil communal.

Vu l'Arrêté Ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'action en matière de logement.

Vu la circulaire relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement 2014-2016.

Considérant que le Conseil Communal doit communiquer le texte de politique générale en matière de logement pour le 30 septembre 2013.

Vu le texte de politique générale en matière de logement présenté par le Collège Communal.

A l'unanimité approuve le texte de politique générale en matière de logement pour la mandature.

23) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Procès-verbal de la séance du 24 juin 2013 est définitivement approuvé.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :

Le Directeur Général,
GREGOIRE Luc

Le Président;
BASTIN Christophe